

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE du lundi 9 novembre 2015 à 19h30**

#### **Présents**

Conseil municipal : Mmes et MM. Federico ABRAR, Floriane ERMACORA, Claire HUYGHUES-DESPOINTES (présidente), Alain JAQUES, Pascal LIENGME, Ariane de LISLE-SARASIN, Laurence MISEREZ, Alexandre OLTRAMARE, Catherine PICTET, Eric PROVINI, Maxime PROVINI, Christian SCHMITZ, Gilonne VERMEIL, Lorin VOUTAT

Exécutif : Mme Catherine KUFFER, maire  
Mme Véronique LÉVÊQUE, adjointe  
M. Hervé DESPLAND, adjoint

Excusés : MM. Jean-Pierre GARDIOL, Philippe MOREL, Ronald ZACHARIAS

Absents :

\* \* \*

*La présidente ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux participants.*

#### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est approuvé.

#### **2. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Mme le Maire :

La boulangerie et le salon de coiffure ont changé de gérant. L'un et l'autre diffuseront un prospectus d'information dès qu'ils seront mieux installés. La coiffeuse, Mme Karine COMTE, a pris une retraite bien méritée après avoir trouvé un repreneur, et la boulangerie a été reprise par une personne qui a déjà plusieurs restaurants en ville et qui a très envie de s'investir dans ce commerce de proximité. Les employés des commerces sont restés en place. Le coiffeur, comme la boulangerie, seront peut-être amenés à changer de nom.

Ce n'est pas un scoop, il y a à l'heure actuelle, à Genève comme partout, un problème

migratoire. Mme le Maire indique que le programme OSIRIS intervient au niveau cantonal dans l'organisation pour des situations exceptionnelles. La commune a reçu, le 14 octobre 2015, un arrêté du Conseil d'État qui se base entre autres sur la Constitution fédérale. Cet arrêté informe que, vu l'augmentation effective du nombre de personnes hébergées, considérant notamment le fait que le secrétariat d'État aux migrations conseille aux cantons d'organiser des états-majors afin de faire face aux nouvelles vagues de migrants, considérant la nécessité de trouver d'urgence des solutions temporaires d'hébergement en complément à l'ensemble des démarches et que, dans le domaine de l'asile, la situation actuelle excède les capacités d'hébergement de l'Hospice général. Tous ces considérants ainsi que d'autres justifient le recours à l'application de la clause générale de police qui est ce programme OSIRIS, soit la mise sur pied réduite de ce dispositif qui revient à la fois à M. MAUDET, en charge de la sécurité et à M. POGGIA, en charge des affaires sociales et de la santé. Cela signifie qu'il y a une cellule de veille chargée de différentes missions. Par ailleurs, le Conseil d'État décide d'ores et déjà d'imposer en cas de nécessité l'ouverture de tout bâtiment public utile, notamment tout abri PC ou bâtiment communal, aux fins d'héberger des requérants d'asile attribués au canton de Genève. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas à s'inquiéter outre mesure aujourd'hui, mais il faut savoir que d'une manière ou d'une autre, les communes, si ce n'est par l'ouverture de leurs abris PC, seront sans doute prochainement sollicitées pour collaborer dans le cadre de cette situation d'urgence.

Mme le Maire, qui a souvent déploré de ne pas recevoir les directives, tant pour le Plan directeur communal que pour l'article 59 LCI, annonce que la mairie a enfin reçu, le 13 octobre 2015, un document concernant la révision des Plans directeurs communaux, une version préliminaire sur laquelle la commune est appelée à se prononcer d'ici le 15 novembre 2015. La commune devra communiquer ses remarques sur ces quelques 40 pages dont le but est d'aider les communes à réviser, totalement ou partiellement, leur plan directeur. Mme le Maire ajoute qu'il y a des processus à suivre, qui peuvent être contraignants, mais qu'il reste à savoir si lesdites directives sont obligatoires ou si les communes peuvent les utiliser de la manière dont elles le souhaitent. On y trouve de bonnes informations, peut-être déjà un peu connues, telle que la vision transversale qu'il faut avoir entre les différents secteurs (la mobilité, le social, la culture, l'espace rural, l'urbanisation, l'environnement) ou que le plan directeur doit être structuré. Ce document donne donc une marche à suivre sur laquelle la commune devra communiquer sa position d'ici une semaine.

Quant aux directives sur l'application de l'article 59 LCI, et plus particulièrement son alinéa 4, Mme le Maire rappelle que Vandœuvres avait participé à des réflexions sur ce point. Le 30 octobre, la commune a été remerciée pour sa participation, sachant que le secrétaire général et elle-même y ont beaucoup travaillé sans avoir de retour jusqu'à ce jour. Le but de ces directives est de donner des éléments de méthodes qui permettront de formaliser une stratégie pour la densification sans modification de zone. En fait, et même si la commune a participé à plusieurs réunions de travail, les résultats produits par les mandataires ont suscité tellement de remarques du côté du canton et de la commission de l'Urbanisme que ceux-ci ont souhaité hiérarchiser et préciser ces propositions qui reviendront aux communes au début de l'année 2016.

Mme VERMEIL indique que cela fait neuf mois que la commune attend les directives du plan directeur communal alors que Vandœuvres n'a qu'un mois pour transmettre ses commentaires. Mme VERMEIL trouve la différence de délai exagérée.

Mme LÉVÊQUE :

L'entraînement à la course de l'Escalade s'est très bien déroulé, avec 1'500 participants et dans des conditions météorologiques idéales. De plus, il n'y a pas eu trop de soucis par rapport aux nombreux travaux en cours sur le territoire de la commune. Mme LÉVÊQUE en profite pour remercier tous les conseillers municipaux qui y ont participé à titre bénévole.

La version définitive des textes de la Coquille sera transmise demain à la graphiste et le bon à tirer devrait parvenir à la commission dans une dizaine de jours. La Coquille sera dans les boîtes aux lettres mi-décembre.

Mme LÉVÊQUE annonce que les menus des cuisines scolaires ont été ajoutés sur le site internet de la commune, celui-ci étant plus interactif que l'ancien. Une soixantaine d'abonnements CFF ont été vendus et quelques réservations de salles effectuées par ce biais.

Mme LÉVÊQUE rappelle quelques rendez-vous, tels que le repas avec le corps enseignant, demain, pour les membres de la commission Jeunesse et Sports, la visite de la fondation Hardt jeudi 12 novembre pour laquelle les conseillers municipaux sont priés de s'inscrire rapidement auprès de Mme ROCHERIEUX ou de M. BRICHET. De plus, les conseillers municipaux sont cordialement invités à l'exposition des artistes et artisans, ce week-end, à l'apéritif d'ouverture, le samedi 14 novembre à 11 heures, ainsi qu'au dîner avec les exposants le dimanche 15 novembre à 19 heures 30.

**M. DESPLAND :**

M. DESPLAND évoque les différents travaux en cours sans trop s'étendre, sachant qu'il y aura tout à l'heure le rapport de la commission concernée. Le chantier du chemin des Buclines avance normalement. En revanche, sur celui du chemin de la Seymaz, quelques problèmes sont à régler, et M. DESPLAND assistera au prochain rendez-vous de chantier, lundi 16 novembre. En effet, selon les SIG, l'entreprise BOCCARD, qui avait été choisie par la mairie afin de protéger la haie, n'était pas disponible ; le choix des SIG s'est donc porté sur une autre entreprise. M. DESPLAND sera donc vigilant pour faire respecter la volonté de la commune sur la protection de cette haie. Le chantier du chemin des Haut Crêts avance bien, les trottoirs et plates-bandes sont en cours.

Au niveau de la déchetterie, M. DESPLAND indique que le maximum a été fait pour l'instant. Le reste (parking, parking à vélos, bornes, fixation définitive du totem) sera vu à l'usage d'ici 3 semaines à 1 mois en fonction de l'évolution de la situation, ainsi que les éventuels détails ou réglages à affiner.

M. DESPLAND annonce que le camion vibreur utilisé pour procéder à des mesures sismiques a envoyé des vibrations à basses fréquences tous les 40 mètres sur les sondes installées depuis le manège de Julien jusqu'à la place de Chêne-Bougeries, à côté de la mairie. Ce camion s'est donc déplacé toute la journée, ce qui a un peu perturbé le trafic, car il est arrivé juste aux heures de pointe vers le chantier du chemin de la Seymaz.

Mme la Présidente ajoute qu'il y a eu des travaux aujourd'hui sur la route de Vandœuvres, car une conduite de gaz des SIG avait sauté. M. DESPLAND ajoute que ce cas de figure s'est déjà produit dans la même fouille le mois dernier.

### **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Mme la Présidente salue la présence de M. Olivier GIRARDET, président du bureau du Conseil municipal de Cologny, et de M. NORDMANN.

Mme la Présidente indique que le dîner de fin d'année se déroulera le 7 décembre 2015 au Cheval Blanc et ajoute que les conjoints sont les bienvenus. M. BRICHET enverra les invitations avec la convocation une semaine avant.

#### **4. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

##### **Jeunesse et sport - séance du 12 octobre 2015**

Mme MISEREZ donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie afin de présenter aux membres les différentes associations communales en lien avec l'école ou la jeunesse. Toutes les informations importantes les concernant sont sur le site de la commune.

**GIAP** : groupement intercommunal pour l'animation parascolaire. Mme CLEMENTE, responsable du secteur Arve et Lac, nous a présenté le GIAP. À Vandœuvres, la prise en charge parascolaire se déroule bien et l'accueil de 16h à 18h se fait depuis cette rentrée scolaire. Le GIAP est très content des locaux mis à disposition par la commune.

**KOALA** : cette association travaille avec des accueillantes familiales (mamans de jour) et organise les placements d'enfants. Pour des raisons légales, le nombre d'accueillantes avait fortement diminué, mais KOALA a pu reprendre depuis fin 2014 ses activités. L'association a le projet d'engager directement les accueillantes familiales et reviendra auprès de la commune dès qu'une proposition sérieuse pourra être faite. À Vandœuvres, il y a deux enfants à placer et deux personnes accueillantes.

**Jardin d'enfants « le Toboggan »** : La responsable, Mme GRANDJEAN, remercie la commune pour les nouveaux jeux installés dans la cour de l'ancienne école ainsi que pour la subvention qui lui permet de fonctionner. Le jardin d'enfants accueille 15 enfants de 3 à 4 ans durant 4 matinées par semaine. Il y a 3 places encore disponibles.

**APEVAN** : association de parents d'élèves de l'école. Mme NUCCI, la nouvelle présidente, nous explique les actions menées par l'APEVAN : cours de bricolage, d'anglais, de tai chi ; semaine de la pomme ; marmite de l'Escalade. Un projet sur la respiration, en partenariat étroit avec les enseignants, a pu être mis en place.

**Sel et Poivre** : Mme MELI FANCELLO, nouvelle coprésidente avec Mme NUCCI, nous rappelle tout le travail de grande qualité fourni par Mme Muller durant ses années de présidence et la remercie. L'association gère les repas de midi au parascolaire en servant d'intermédiaire entre le GIAP, les intendantes qui servent les repas et les parents, et en collaborant avec M. JACQUET qui prépare les repas.

**Bibliothèque** : L'association a également une nouvelle présidente, Mme BOURQUIN. Elle existe depuis 2003 et se trouve au rez de l'ancienne école. Ses livres sont à destination de la jeunesse, mais ne sont pas exclusivement réservés aux élèves de l'école. Une bonne collaboration avec les enseignants s'est également mise en place et diverses animations sont proposées durant l'année, comme des goûters-lecture. Une collaboration avec les aînés, comme conteurs, par exemple, est envisagée.

La commission n'a pas pu recevoir les jeunes catéchumènes du projet TAVARA pour les entendre sur leur voyage à Tahiti faute de disponibilité.

Pour pouvoir répondre aux attentes des jeunes de 13 à 19 ans, la commission soutient Mme LÉVÊQUE dans sa proposition d'organiser une soirée à leur intention et dans un but d'échange entre les conseillers municipaux et les jeunes.

Je vous remercie de votre attention.

\* \* \*

La présidente ouvre la discussion.

**Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du rapport.**

### **Information et publications - séance du 13 octobre 2015**

M. E. PROVINI donne lecture de son rapport.

- Les principaux points abordés ont été les suivants :

#### La Coquille :

- Validation du nouveau format de la *Coquille*. (Exemplaire joint)
- Néanmoins, il reste quelques points à clarifier.
  - Justification du texte
  - Alignement des caractères et paragraphes.
  - Validation esthétique couverture (logo coquille, logo communes, etc.)
- Pour mémoire, le budget annuel de la *Coquille* est de Fr. 20'000.- et il reste Fr. 5'539,- pour ce numéro. Le montant de Fr. 20'000.- est calculé pour quatre publications par année, ce qui peut être optimiste, voir présomptueux de notre part.
- Date de sortie 1<sup>ère</sup> semaine de décembre plus tard.

Suite à la lecture et correction des divers articles qui seront publiés, une discussion plus élargie s'est portée sur le contenu même de la *Coquille* et des propositions allant dans ce sens ont été formulées.

- Commerçants de Vandœuvres,
- Informations et répartitions financières (tableau péréquation financière)

#### Site Internet :

- Problématique hébergement résolue.
- M. BRICHET maîtrise désormais les outils de modification des infos publiées sur le site.

- D'autre part, toute suggestion concernant le site est bien évidemment prise en compte et fera l'objet d'une analyse.

\* \* \*

La présidente ouvre la discussion.

**Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du rapport.**

### **Culture, patrimoine et manifestations communales - séance du 15 octobre 2015**

Mme la Présidente donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie en présence de tous les commissaires dans le but d'auditionner 3 metteurs en scène et leurs propositions en vue du spectacle qui se tiendra dans le parc de la mairie en été 2016.

La première audition est celle de Mr Philippe LÜSCHER qui propose un spectacle sur Frankenstein, d'après l'œuvre de Mary SHELLEY écrite à Cologne, villa Diodati, en 1816.

La deuxième audition est celle de M. BOESCH du théâtre Confiture, accompagné de M. COHEN, ils nous proposent une pièce de Feydeau, dans un décor moderne, nommée « Feydeau à moto ».

La troisième audition est une proposition du théâtre de l'Orangerie d'après une pièce de MARIVAUX : « la seconde surprise de l'amour », présentée par M. Valentin ROSSIER, directeur de l'Orangerie.

La compagnie du Tards avait également proposé un spectacle de BEAUMARCHAIS mais n'a pas pu venir nous le présenter.

Ces trois propositions durent 1 heure 30, sans entracte, sont tout public et évidemment entrent dans le budget de Fr. 80'000.-, montant donné aux artistes.

Après une discussion animée sur les avantages et inconvénients de chacun et 2 tours de vote, la commission a choisi le projet de « Feydeau à moto ».

Un comité d'organisation du spectacle doit maintenant être mis sur pied.

Il est suggéré de faire appel à une sélection de Food-trucks pour la restauration.

Dans les divers, une soirée musicale faisant appel aux jeunes musiciens de la commune est proposée.

\* \* \*

La présidente ouvre la discussion.

**Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du rapport.**

**Aménagement du territoire et urbanisme - séances des 26 octobre et 2 novembre 2015**

Mme VERMEIL donne lecture de ses rapports.

**Séance du 26 octobre 2015**

**1. Présentation Mme Agnès Perreten, architecte : « Démarche pour l'élaboration d'une carte mentale et application potentielle sur le territoire de la commune ».**

- a. Démarche qui part du terrain pour établir une carte du territoire relevant ses particularités.
- b. Marche sur le terrain et participation active de personnes de la commune (soit membre de l'Exécutif ou du conseil ou habitant de la commune) encadrées par des professionnels qui se chargent de préparer les itinéraires puis d'analyser les données recueillies et d'en élaborer une carte élargie.
- c. La carte mentale complète une carte objective que l'on peut avoir avec des éléments subjectifs appartenant à la mémoire collective des gens du lieu.
- d. Elle permet d'impliquer l'Exécutif, les commissaires sur le terrain en leur apportant une connaissance plus sensible du territoire qui leur sera utile dans le cadre de la révision du plan directeur communal, d'une part, mais aussi dans l'analyse des dossiers de demande d'autorisation de construire.
- e. Une proposition d'honoraires est faite, se montant à Fr. 16'800.- pour une première approche de la carte mentale sur une portion du territoire.

***Décision : Aucune décision n'est prise – la discussion est reportée à une prochaine CATU, vu le point 2 de l'ordre du jour et le 2ème intervenant à auditionner.***

**2. Présentation de M. LORENZINI, architecte : marche à suivre dans le cadre de la révision du plan directeur communal.**

- a. Directives du DALE parvenues à l'Exécutif mi-octobre
  - b. La commune doit :
    - i. définir ses objectifs « politiques » d'aménagement de son territoire ;
    - ii. déterminer si elle souhaite une révision ou une refonte de son pdc ;
    - iii. défendre son choix auprès du DALE pour obtenir leur validation ;
    - iv. établir un cahier des charges avec l'aide ou non d'un professionnel, en l'occurrence M. LORENZINI ;
    - v. définir la manière de formaliser le pdc ;
    - vi. lancer un appel d'offres pour choix des mandataires chargés de mener la révision ; AO à priori sur invitation vu le montant des honoraires estimé inférieurs à Fr. 250'000.-.
- Une révision du pdc donne à la commune la possibilité de clarifier les compétences communales.
  - Le nouveau pdc devra clarifier la problématique de la zone villa.

- Il doit marquer et relever l'importance de la zone non bâtie sur le territoire communal.
- La commune doit chercher à saisir l'opportunité d'une révision pour établir en concertation avec le canton, des critères et règles de densification de la zone 5.
- D'autres volets doivent être mis à jour (zone sportive/UP).
- Enfin certains volets comme l'énergie ou les sous-sols doivent être mis en place.

**Décision :**

*Aucune décision prise. L'Exécutif doit se renseigner sur les honoraires d'un coordinateur professionnel à même de nous appuyer dans la première étape du choix des mandataires et de l'élaboration affinée du cahier des charges.*

*La validation d'un mandat à M. LORENZINI se fera lors d'une prochaine CATU.*

**Séance du 2 novembre 2015**

**1. Parcelle Nordmann DD/Délibération du CM du 12 octobre reportée au 9 novembre :**

En préambule nous rappelons que le projet a fait l'objet :

- d'une DP déposée au département le 16.8.2013, DP qui a reçu un préavis favorable du CM à l'unanimité le 27.01.2014.
- d'une DD déposée le 4 février 2015 au département, DD qui a reçu un préavis favorable du CM à l'unanimité le 27 avril 2015.
- Ledit préavis était assorti de réserves et soumis à des modifications de projet en accord avec la commune. Le département a demandé aux mandataires de redéposer une DD avec les plans modifiés.
- Cette dernière DD a été déposée en septembre et traitée en CATU le 21 septembre 2015.
- Le DALE a envoyé les plans de géomètre en complément au dossier de DD le 9 octobre par voie électronique reçus au courrier le 13 octobre.
- Le CM du 12 octobre a donc repoussé le vote de la délibération au 9 novembre.
- La CATU s'est réunie le 2 novembre pour traiter une fois encore le dossier.
- À cette séance, les mandataires et le propriétaire ont présenté l'historique du dossier et le projet tel qu'il est aujourd'hui pour la DD.
- Le projet est identique à celui d'avril dernier en ce qui concerne :
  - La dérogation au rapport de surfaces pour une densité de 52,66 % selon l'art. 50 alinéa 4 lettre b de la loi sur les constructions en zone villas.
- Il s'avère que, suite à l'établissement du plan du géomètre reçu le 9 octobre dernier, une dérogation de hauteur sur la loi des gabarits de hauteur des constructions, art. 61, alinéa 4 s'est ajoutée à celle pour la façade sud de l'attique D celle de la façade sud de l'attique C. Les 2 façades ayant respectivement 11,37 et 11,33 m, aujourd'hui et la loi autorisant 10 m.
- Nous rappelons que le CM n'a d'autorité que sur la dérogation au rapport de surfaces.
- La dérogation de gabarit de hauteur est du ressort du DALE et de la commission d'architecture qui a donné un préavis favorable à la DD.
- Les mandataires se sont dits prêts à modifier l'attique C pour revenir à l'identique du dossier préavisé favorablement par le CM du 27 avril dernier.
- Un débat s'en est suivi et la commission a clairement été partagée entre 2 positions face au préavis qu'elle souhaite donner à la dérogation du rapport de surfaces :



- Avis favorable à la dérogation 2 voix.
- Avis défavorable 2 voix.
- Abstention 1 voix.
- MM. ZACHARIAS et ABRAR vont vous présenter au point 5 de l'OJ oralement l'argumentation qui est ressortie respectivement de ces 2 positions.

## **2. Parcelle Pré St Jean chemin de l'Écorcherie /DP/Préavis exécutif seul**

- a. 2 parcelles totalisant 5883 m<sup>2</sup>- parcelle indépendante pour la maison de maître maintenue.
- b. Densité de 0.23.
- c. 2 habitations individuelles 2 piscines 2 garages.
- d. Pas de dérogation à la loi en zone villa.
- e. Distance au Nant respecte la loi et dépasse 30 m.
- f. Abattage de quelques arbres isolés indépendants du cordon.

## **3. Parcelle route de la Capite 152-DD/préavis Exécutif sur dérogation au rapport de surface**

- a. 2 parcelles de 1000 et 1680 m<sup>2</sup> + servitude sur 25 % de 3<sup>e</sup> parcelle (de 520 m<sup>2</sup>), totalisant 2806,32 m<sup>2</sup>.
- b. Distance aux limites supérieures à la distance minimum légale.
- c. Un bâti de 8 appartements.
- d. Densité 44 % HPE.
- e. Rez inférieur (Hall caves et P) / Rez sup/ Étage / Attique (presque 100 % de l'étage).
- f. Pas de dérogation de hauteur – H Moy. varient entre 8,41 m et 9,86 m.

## **4. Parcelle - chemin des hauts Crêts- DD/Préavis exécutif seul.**

- a. 2 Parcelles de 6282 m<sup>2</sup> au total.
- b. Densité 48 % en THPE.
- c. 2 immeubles 26 apts 47 P.
- d. Rez +ET +ATT sur SS.
- e. Parking reliant les 2 bâtis.
- f. Pas de dérogation selon art 59 alinéa 4 paragraphe b) concernant les parcelles supérieures à 5000 m<sup>2</sup>.

\* \* \*

La présidente ouvre la discussion.

Mme VERMEIL indique que la commission n'étant pas parvenue à une majorité sur la parcelle NORDMANN, et vu l'absence de M. ZACHARIAS qui devait présenter le préavis défavorable de la commission, seul M. ABRAR présentera le préavis favorable de la commission. De plus, il a été un peu dérogé au délai de remise du procès-verbal afin que les conseillers municipaux aient le temps de l'étudier avant le Conseil municipal.

Mme le Maire intervient et rappelle que, bien que l'aval du Conseil municipal ne soit pas requis pour les trois autres dérogations figurant dans le rapport (densification inférieure), l'Exécutif juge indispensable de les présenter à la commission pour information, étant donné l'importance de ces préavis pour la commune.

**Aucune autre prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du rapport.**

### **Travaux - séance du 27 octobre 2015**

Mme ERMACORA donne lecture de son rapport.

Lors de sa séance du 27 octobre dernier, la commission des travaux, en présence de M. DESPLAND, adjoint au Maire en charge notamment des travaux sur notre commune, a fait un point de situation sur plusieurs chantiers ou autres dossiers.

**Chemin des Hauts-Crêts**, le revêtement phono-absorbant a été posé, sauf sur la partie sise en face du chemin Vert. En effet, en raison des travaux sur le golf de Genève, des camions circulent dans ce secteur et pourraient endommager le revêtement.

Le sens unique direction Vandoeuvres/Cologny sera maintenu jusqu'au terme des travaux, et par conséquent, jusqu'à l'achèvement des trottoirs.

Une discussion s'ensuit s'agissant du revêtement phono-absorbant durant laquelle il est précisé que son coût est à la charge des communes, ceci, même si ce revêtement est devenu obligatoire. Il est encore précisé que le passage des camions y est interdit et qu'il reste encore plusieurs routes communales qui devront être recouvertes de cet enrobé.

**Chemin de la Seymaz**, les travaux du chantier SIG avancent à bon rythme. A ce jour, les arbres et haies sur la bande herbeuse ne sont toujours pas protégés. Il faut savoir qu'une bande de 30 cm devant le mur antibruit est sur le domaine privé, les TPG, sans s'en préoccuper, ont fait couler deux bandes de goudrons afin d'y installer des arrêts provisoires pour le bus 34, le dernier à moins de 50 m. de l'arrêt suivant. Par ailleurs et compte tenu du temps particulièrement clément, les surfaces déjà refermées ont pu être recouverte de revêtement phono-absorbant, ce qui évitera de rouvrir le chemin, sur cette portion, au printemps prochain.

**Chemin des Buclines**, il est lui aussi en chantier pour la mise en séparatif des eaux claires et usées, dernier tronçon sur notre commune. M. DESPLAND informe la commission que notre mandataire a dû déposer une demande d'autorisation complémentaire concernant les places de parking et faire protéger les chênes, sur décision de la DGNP.

À cet égard, plusieurs voix s'élèvent pour dire leur mécontentement sur le mandataire concerné avec lequel nous constatons très souvent des dépassements de crédit.

**L'éco point**, construit sur le mail du village est terminé, il a été inauguré le 28 octobre dernier. Nous sommes informés que là encore, des coûts supplémentaires sont observés, ils sont générés notamment par la destruction de murs, la réfection des parkings à vélos ainsi que le rachat de plusieurs cuves.

Un débat s'instaure sur les places de « dépose minute ». Si leur utilité est reconnue, leur emplacement pourrait être réétudié. Se pose encore la question de la pose d'une caméra afin d'éviter les incivilités. Il est observé que cela pourrait poser problème au motif que des personnes venant relever leur case postale pourraient être filmées. Néanmoins et par anticipation, le câblage a été installé.

**Les bâtiments communaux.** Concernant l'école et la salle communale, SIG, en accord avec la commune, réalisera un audit, gratuitement, sur l'éclairage de ces bâtiments, toute

modification à apporter sera exécutée dans le respect des normes imposées par le DIP. SIG propose de subventionner les travaux éventuels sur la base de 21 centimes par kilowatt économisé.

M. l'adjoint au Maire nous informe que la mise en passe actuelle de ces deux édifices a atteint ses limites mais qu'un système de clés magnétiques existe. Il permet de gérer un grand nombre de situations comme la sécurité, les horaires, les limitations d'accès et d'autres situations encore. Ce système étant relativement coûteux, il devra être soigneusement étudié avant toute décision.

Quant à **la Mairie**, au terme des travaux de déshumidification, les murs de l'appartement du concierge semblent secs mais il faudra attendre encore un peu avant de mesurer le taux d'humidité. Les problèmes sont moins importants dans le bâtiment administratif qui lui ne dispose pas de salle de bains ou de douches. Toutefois, les murs extérieurs présentent des auréoles sur le bas.

Dans les divers, la commission apprend que, s'agissant du bâtiment sis au 8, route de Meinier, la régie a reçu un premier devis pour installer des vitres isolantes, Elle attend une seconde offre pour le remplacement total des fenêtres, ceci même si d'après l'audit énergétique, le bâtiment n'est pas conforme, il doit néanmoins répondre à une contrainte légale.

Pour les immeubles du 2, 4, route de Choulex, au vu de l'énorme consommation d'eau, se pose la question d'installer des compteurs individuels.

Un compteur sera prochainement installé à la Mairie afin de dissocier l'eau de l'arrosage automatique (2'000 m<sup>3</sup> consommés sur un total de 2'300 m<sup>3</sup>), nous économiserons ainsi le coût de la taxe d'épuration sur l'eau d'arrosage qui termine dans le terrain.

Swisscom va améliorer la puce de l'antenne du chemin de la Blonde, ce qui aura pour effet de quadrupler la vitesse du débit internet dans un rayon de 500 mètres.

Il est demandé la pose d'un miroir sur la route de Meinier, à la sortie du parking communal, afin d'abaisser la dangerosité à cet endroit. Il est encore relevé la circulation journalière de camions sur le chemin de la Seymaz malgré l'interdiction.

\* \* \*

La présidente ouvre la discussion.

M. DESPLAND indique que Swisscom a déjà bien augmenté la vitesse de débit au centre du village. Néanmoins, certains utilisateurs possèdent encore de vieux contrats, il est possible d'en signer de nouveaux avec de meilleurs débits à un moindre coût afin d'atteindre 80 Mo/seconde.

**Aucune autre prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du rapport.**

### **Énergie et environnement - séance du 28 octobre 2015**

M. M. PROVINI donne lecture de son rapport.

Je tiens tout d'abord à préciser que l'absence de deux conseillers municipaux lors de cette séance était regrettable cependant, à leur décharge, la date de cette séance était imposée.

Cette commission avait pour but principal de recevoir Mme MONTI, notre conseillère Enercoach pour la commune. Mme MONTI a donc commencé par nous faire un compte rendu des 17 bâtiments appartenant à la commune. Durant son compte rendu certains problèmes sont relevés tels que des consommations d'eau et d'électricité trop élevées dans certains bâtiments. J'invite tous les conseillers municipaux à prendre connaissance du tableau Enercoach afin d'être au courant des consommations d'énergie, d'électricité et d'eau de nos bâtiments communaux.

Suite à ce passage en revue Mme MONTI présente ensuite le programme cité de l'énergie afin que les nouveaux membres de la commission soient au courant du processus en cours. Afin d'obtenir le label cité de l'énergie la commune doit obtenir au minimum un score de 50 %, actuellement nous en sommes à 37 % avec un potentiel de 21 % ce qui signifierait que nous pourrions potentiellement obtenir ce label dans un avenir plus ou moins proche.

Suite à ces deux présentations la commission a débattu sur les différentes mesures que nous pourrions prendre pour aller de l'avant. De nombreux points peuvent encore être améliorés et la commission décide de laisser mûrir les différentes idées des commissaires jusqu'à la prochaine séance.

Après cela M. DESPLAND nous a annoncé que les SIG ont fait un audit de l'école et de la salle communale afin de changer les éclairages de ceux-ci. Les travaux qui découleraient de cet audit seraient subventionnés par les SIG à hauteur de 21 centimes par kWh économisé.

\* \* \*

La présidente ouvre la discussion.

**Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du rapport.**

### **Financière et administrative - séance du 26 octobre 2015**

M. SCHMITZ donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie pour organiser son travail, notamment sur 4 documents juridiques :

#### **Révision de l'article 71 du règlement de la commune de Vandœuvres concernant l'approbation des PV**

Pour pallier la lenteur du processus d'approbation des PV actuellement en place, la Commission suggère de modifier l'alinéa 3 comme suit :

Art. 71

<sup>3</sup>Le procès-verbal doit être adopté ou modifié au plus tard lors de la prochaine séance de

la commission concernée.

L'idée est de permettre ainsi au Conseil municipal de recevoir les procès-verbaux même s'ils n'ont pas encore été approuvés par les commissions. Ils sont donc provisoires et revus par le président et le membre de l'exécutif seulement.

Pour plus de clarté, l'inscription « provisoire » apparaîtra en filigrane sur les PV concernés, ceci afin de les distinguer du document approuvé qui sera à disposition des conseillers municipaux sur la Dropbox une fois approuvé par la commission.

Les ordres du jour des commissions seront adaptés en conséquence.

### **Révision du statut du personnel**

Il est décidé de créer une sous-commission composée de : Christian SCHMITZ, Floriane ERMACORA, Mme le Maire, Federico ABRAR et Eric PROVINI afin de reprendre et finaliser les travaux de la précédente législature sur ce sujet.

### **Projet de charte/directive concernant les haies, les bâches, l'illumination des propriétés**

Il est décidé de créer une sous-commission, présidée par Philippe MOREL, et composée de : Alain JAUQUES, Hervé DESPLAND et Maxime PROVINI afin d'élaborer une charte ou une directive dans le but d'encourager les administrés à adopter un comportement adéquat dans le domaine énoncé.

### **Révision du règlement sur la gestion des déchets (déchets des entreprises) - création d'une sous-commission**

La problématique de la gestion des déchets des entreprises doit être revue et mise aux normes actuelles.

La sous-commission, présidée par M. OLTRAMARE, sera composée de : Alain JAUQUES, Lorin VOUTAT, Hervé DESPLAND et Jean-Pierre GARDIOL et Laurence MISEREZ.

\* \* \*

La présidente ouvre la discussion.

M. E. PROVINI donne son accord pour participer à la sous-commission « révision du statut du personnel ».

M. DESPLAND annonce, à l'intention de la sous commission chargée des haies, des bâches et de l'illumination des propriétés, qu'il participera demain à une rencontre à Lausanne intitulée « réduire les émissions lumineuses dans les communes » avec d'autres communes.

Mme la Présidente le remercie en déplorant le nombre de bâches placées à Vandœuvres par des particuliers.

**Aucune autre prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du rapport.**

**5. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

**Taux de dégrèvement de la taxe professionnelle 2016**

Mme ERMACORA donne lecture du projet de délibération.

\* \* \*

**DÉLIBÉRATION**

**TAUX DE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016**

Vu l'art. 30, chiffre 1, lettre c) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308C, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2015,

Vu le préavis de la Commission financière et administrative du 29 septembre 2015 et du 05 octobre 2015,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 09 novembre 2015,

**D É C I D E**

Par 13 voix favorables, 0 défavorable, 0 abstention

- de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à 100 %

**Indemnités allouées en 2016 aux Maire et Adjointes et Conseillers municipaux**

Mme la Présidente donne lecture du projet de délibération.

\* \* \*

**DÉLIBÉRATION**

**INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2016 AUX MAIRES ET ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le projet de budget pour l'année 2016,

Vu la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2015,

vu le rapport de la Commission financière et administrative du 29 septembre 2015 et du 05 octobre 2015,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 09 novembre 2015,

**D É C I D E**

Par 13 voix favorables, 0 défavorable, 0 abstention

De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints à 187 000 F.

De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et les séances de commissions à 90 000 F.

De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2016 suivantes :

01.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

02.300 Indemnités aux maire et adjoints

### **Budget de fonctionnement 2016 et taux du centime additionnel**

En préambule, Mme le Maire rappelle qu'il s'agit tout de même du budget pour l'année prochaine. Même si, lors du dernier Conseil municipal, il y a eu un compte rendu sur les deux séances de la commission Financière et Administrative du 29 septembre et du 5 octobre 2015, et que le budget faisait l'objet d'une très bonne présentation, Mme le Maire souhaiterait ouvrir un débat, même bref, à ce propos.

M. SCHMITZ indique que le budget 2016 est solide et bien équilibré, avec un montant de charges de Fr. 9'415'313.-, contre des revenus qui s'élèvent à Fr. 9'741'340.- et un excédent de revenus de Fr. 326'027.-. M. SCHMITZ précise que l'impôt sur les personnes physiques reste toujours important, avec Fr. 8'930'000.-, et l'impôt sur les personnes morales représente Fr. 177'000.-, soit une faible portion.

Aucune question n'étant posée, Mme ERMACORA donne lecture du projet de délibération.

\* \* \*

## **DÉLIBÉRATION**

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016 ET TAUX DU CENTIME**

**ADDITIONNEL**

Vu l'article 30 al 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les Contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2016 qui comprend le budget de fonctionnement,

Vu la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2015,

Vu le préavis de la Commission financière et administrative du 29 septembre et du 05 octobre 2015,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 9 415 313 F aux charges et de 9 741 340 F aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à 326 027 F,

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2016 s'élève à 31 centimes,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1 450 000 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1 450 000 F,

Attendu que le financement des investissements nets de 1 450 000 F par l'autofinancement à raison de 1 924 558 F, au moyen de la somme de 1 598 531 F représentant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus présumés du budget de fonctionnement s'élevant à 326 027 F,

il en résulte un excédent de financement des investissements de 474 558 F.

Sur proposition du Maire,

**D É C I D E**

Par 13 voix favorables, 0 défavorable, 0 abstention

- d'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de 9 415 313 F aux charges et de 9 741 340 F aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à 326 027 F
- de fixer le taux de centime additionnel pour 2016 à 31 centimes.

**Proposition du Maire relative à une modification du règlement du Conseil municipal**

Mme la Présidente donne lecture de la proposition relative à une modification du



règlement du Conseil municipal.

\* \* \*

## DÉLIBÉRATION

### PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Vandœuvre du 11 juin 2012,

vu le préavis de la commission Financière et administrative du 26 octobre 2015,

vu la volonté du Conseil municipal d'apporter cette modification au règlement actuel,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**D É C I D E**

Par 13 voix favorables, 0 défavorable, 0 abstention

1. D'adopter la modification du règlement du Conseil municipal 11 juin 2012, telle que proposée ci-dessous ;
2. De fixer l'entrée en vigueur de cette modification à la date de son approbation par le Conseil d'État.

Article 71, al. 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup>Le procès-verbal est adopté ou modifié lors de la prochaine séance de la commission concernée.

### **Dérogation au rapport des surfaces (article 59, al. 4, let b) LCI**

M. ABRAR donne lecture de son rapport.

Pour ma part, il m'incombe donc de vous rendre compte de l'avis, favorable à la dérogation, de la partie de la Commission ATU du 2.11.2015 pour laquelle je m'exprime.

À titre liminaire, je me permets d'indiquer qu'au sein de la Commission :

- ➔ ce n'est pas un combat du OUI contre le NON que nous avons pu observer
- ➔ c'est plutôt un affrontement au sujet de l'interprétation qu'il faut avoir de l'art. 59 al. 4 LCI, disposition qui donne au CM la possibilité d'opposer son veto à un projet donné.

Une partie de la Commission a estimé que Vandœuvres devrait systématiquement refuser tout projet nécessitant une dérogation du CM au rapport des surfaces. Cette approche est motivée par la crainte du « précédent » dont pourraient prétendument se prévaloir de futurs propriétaires et promoteurs dans le cadre de projets à venir, qui, au motif que nous aurions déjà dit OUI à d'autres, nous imposeraient de leur dire OUI à eux aussi.

Cette lecture de la loi, selon la partie de la Commission que je représente, n'est pas pertinente, pour 3 raisons, qui expliquent simultanément pourquoi elle est favorable à la dérogation.

1. En premier lieu, la loi protège efficacement la commune contre le risque du précédent.

Ce n'est qu'au gré d'une pratique de notre CM, systématiquement favorable aux projets qui nous sont soumis, que le risque, très théorique, d'un précédent pourrait voir le jour. Mais aucune pratique ne peut être dégagée d'un cas isolé.

En tout cas, une telle pratique et le risque d'un précédent ne se réaliseront pas dans la mesure où nous adoptons une approche tempérée, proportionnelle dans laquelle il sera parfois dit OUI, et d'autre fois NON, à des demandes de dérogation. Et c'est cette approche que nous préconisons.

2. En deuxième lieu, il faut être conséquent et, si l'on accepte de voir les risques juridiques théoriques liés à une approche systématiquement positive de notre CM, il faut alors craindre davantage le risque plus concret lié à une approche rigide et négative de la loi, selon laquelle nous dirions NON à toute demande.

En effet, si la loi donne la compétence au CM d'accorder, selon les cas, une dérogation, une réponse systématiquement négative constituerait une violation du droit.

Je suis tombé sur un bref extrait de doctrine qui explique bien le problème et que je me permets de vous lire :

« L'autorité ne peut pas user selon son bon plaisir de la liberté d'appréciation que lui confère la loi. Elle doit notamment respecter les principes constitutionnels régissant le droit administratif, comme la proportionnalité ou l'intérêt public. Si elle ne le fait pas, elle excède de son pouvoir d'appréciation, ce qui constitue une violation du droit.

En particulier, l'administration excède négativement son pouvoir d'appréciation lorsqu'elle refuse d'en faire usage, par exemple lorsqu'elle s'en tient à des solutions trop schématiques, ne tenant pas compte des particularités des cas d'espèce, que l'octroi de la liberté d'appréciation avait justement pour but de prendre en considération. »

J'attire votre attention sur le fait que le CM est, selon la loi, une autorité administrative liée par ces principes.

3. En troisième lieu, de l'avis d'une partie de la Commission, la loi est conçue de la manière suivante : Il existe, pour ainsi dire, une présomption selon laquelle, à dépasser un certain rapport des surfaces, un projet immobilier doit être considéré comme « non conforme ». Cette présomption peut, cependant, être renversée, dans certaines conditions que le CM est libre de déterminer.

Ce sont ces conditions dont il est question aujourd'hui. Et c'est dans l'établissement de ces conditions que la commune est en droit de se montrer stricte.

Bien sûr, ces conditions n'ont pas été expressément établies mais il semble qu'il y ait un consensus implicite, au sein de la Commission, et, plus largement, dans l'esprit des Vandoeuvriens qui tiennent à conserver l'identité de Vandoeuvres, de manière à n'accorder une dérogation à un projet d'envergure que lorsque, par exemple :

- il s'insère particulièrement bien dans le paysage de la commune,
- dans la parcelle,
- lorsqu'il répond à un certain nombre de critères esthétiques,
- qu'il respecte au mieux l'environnement,
- ou que le « dommage » causé à la commune est, en quelque sorte, compensé par l'arrivée de nouveaux habitants à Vandœuvres, etc.

Ce n'est qu'à l'aune de ces conditions que doit être prise la décision qui nous incombe, en vérifiant que dans le cas de la parcelle Nordmann, ces conditions soient remplies.

Estimant que c'est, en l'espèce, le cas une partie de la Commission a voté, à l'interne, en faveur du projet, lequel, de l'avis de tous, est, entre autres, de haute performance énergétique, mais aussi harmonieux et esthétiquement réussi, ce à quoi il faut ajouter que, par rapport au projet initial, la densification est moins importante.

4. Enfin, cette position a également été motivée par le double OUI que le CM avait donné à ce projet dans le passé de sorte qu'un NON consacrerait une violation de l'interdiction des comportements contradictoires, étant précisé que le changement de législature et le fait que cette dérogation doive aujourd'hui être donnée par de nouveaux conseillers municipaux n'y change rien : il s'agit toujours du CM en tant qu'entité.

Voici pourquoi, l'avis d'une partie de la Commission est favorable au projet.

\* \* \*

La présidente ouvre la discussion.

Mme de LISLE-SARASIN regrette l'absence de M. ZACHARIAS, car elle aurait apprécié entendre aussi l'avis négatif de l'autre moitié de la commission.

Mme VERMEIL indique que, compte tenu des avis partagés au sein de la commission, elle estimait important de donner la parole aux uns comme aux autres. De plus, elle rappelle qu'elle avait demandé avec insistance que le procès-verbal de la séance soit transmis aux conseillers municipaux vendredi, procès-verbal sur lequel figurent ces deux

avis.

Pour des raisons de rigueur, Mme VERMEIL propose un léger amendement au projet de délibération, paragraphe 3, sachant que la dérogation porte sur les bâtiments C et D. Paragraphe 3. De plus, elle souhaiterait qu'il soit ajouté au projet de délibération « vu le préavis favorable de la Commission d'architecture ».

Mme la Présidente propose préalablement de voter deux points :

Qui est d'accord d'entrer en matière sur ce projet d'amendement ?

Unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Qui est d'accord sur les deux amendements ?

Unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Mme la Présidente donne lecture du projet de délibération (dérogation au rapport des surfaces, art. 59, al. 4, let b) LCI).

\* \* \*

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **DÉROGATION AU RAPPORT DES SURFACES (Article 59, al. 4, let b) LCI)**

Vu la demande d'autorisation définitive n° DD 107647-1, déposée le 4 février 2015 au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie par la Société Soparto Immobilier SA, requérante, l'hoirie Nordmann, propriétaire, et Patrice Reynaud Architectes Associés SA, mandataire, relative à la parcelle n° 1851, file 24, de la commune de Vandœuvres, sise route de Pressy 9, 11, 13, 15, 17, 19, pour la construction de 39 appartements en PPE,

vu que la requête en autorisation de construire nécessite l'octroi d'une dérogation au rapport de surface selon l'art. 59, alinéa 4, lettre b) de la loi sur les constructions et installations diverses du 14.04.1988 (LCI), pour un taux d'utilisation du sol entre 44 % et 55 % pour les projets conformes au standard de haute performance énergétique (HPE)-Minergie,

vu que la requête en autorisation de construire nécessite également l'octroi d'une dérogation de hauteur pour la façade sud de l'attique des bâtiments C et D (art. 61 LCI),

vu le préavis favorable de la Commission d'architecture du DALE (art. 11 LCI),

vu l'indice du projet de construction considéré de 52.66 %,

conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable du Conseil municipal du 27 janvier 2014 à la demande préalable

n° DP 18524-2, déposée le 16 août 2013,

vu le préavis de la commission Aménagement du territoire et urbanisme du 2 novembre 2015,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

## DÉCIDE

à l'unanimité, soit par

12 voix pour                      1 voix contre                      0 abstention                      (13 votants)

de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport de surfaces dans le cadre du projet de construction DD 107647-1, concernant la parcelle n° 1851, fille 24 de la commune de Vandœuvres, sise route de Pressy 9, 11, 13, 15, 17, 19, déposé par la Société Soparto Immobilier SA, requérante, l'hoirie Nordmann, propriétaire et le bureau Patrice Reynaud Architectes Associés SA, avec un indice d'utilisation du sol de 52.66 % au lieu de 45,92 % projetés dans la demande préalable.

En préambule, la commune rappelle que cette parcelle fait partie des domaines inscrits dans les « périmètres de sauvegarde de la qualité des grandes propriétés et du milieu naturel de valeur », selon le plan directeur de la Commune de Vandœuvres, validé par le Conseil d'État le 22 juin 2007.

Elle tient en particulier à préserver la biodiversité de son environnement par un développement contrôlé de la zone villa et en limitant sa densification dans ces périmètres protégés.

Ceci étant exposé,

- vu que le projet, pris dans sa globalité, est de qualité et est en grande partie compatible avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier (art. 59 al. 4 LCI). Le Conseil municipal constate en effet que, malgré l'augmentation d'un tiers du nombre de logements de la demande définitive par rapport à la préalable, qui induit une modification de la typologie des appartements et, par voie de conséquence, une augmentation de volume de 28'382 à 32'968 mètres cubes, l'indice d'occupation du sol est ramené de 27 % à 22 %,
- vu que les cordons boisés sont maintenus en limite de parcelle. Le Conseil municipal insiste toutefois sur le caractère impératif de ce maintien et de la prise de toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection et la sauvegarde des arbres et de ces cordons, tels que prévu dans le plan d'abattage et de plantation. Il regrette l'abattage supplémentaire d'un arbre majeur (un marronnier), non prévu dans la demande préalable.

Enfin, il insiste tout particulièrement pour que le cordon boisé existant soit préservé, voire amélioré, afin de diminuer l'impact visuel des gabarits sud des bâtiments B et D. En effet, le Conseil municipal regrette l'effet de socle du projet impliquant quatre niveaux sur le sud de la parcelle.

- vu que l'article 61, alinéa 4, de la loi sur les constructions et installations diverses, relatif aux dimensions de gabarit de hauteur des constructions, est respecté, sauf pour la façade sud de l'attique des bâtiments C et D, pour laquelle le Conseil municipal approuve, pour des raisons esthétiques et à titre exceptionnel, qu'une dérogation soit accordée à cet article 61. Le Conseil municipal déplore n'avoir reçu que le 9 octobre 2015, et par voie informatique seulement, des plans de géomètre montrant que la dérogation préavisée favorablement par la commission d'architecture concerne, non seulement la partie sud du bâtiment D, mais aussi celle du bâtiment C. Les autorités regrettent vivement la manière peu transparente dont le bureau d'architectes a mené le dossier de demande définitive, ne permettant pas aux autorités de se prononcer de manière globale dans un projet d'importance.
- vu que les toitures du sous-sol entre les bâtiments, ainsi que celles des quatre bâtiments sont recouvertes, dans leur totalité, d'une végétalisation soignée,
- vu que la perméabilité des accès pompiers et des cheminements piétons est assurée,

le Conseil municipal accorde la dérogation, à titre exceptionnel, et sans que cela puisse être considéré comme constituant un précédent.

#### **6. PROJETS DE RÉSOLUTIONS, DE MOTIONS**

Néant.

#### **7. PÉTITIONS**

Néant.

#### **8. QUESTIONS ÉCRITES OU ORALES**

Néant.

#### **9. PROPOSITIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Néant.

#### **10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

Mme la Présidente déplore la mauvaise qualité de l'éclairage de la salle du conseil municipal. M. DESPLAND indique qu'il envisagera volontiers une étude afin d'améliorer la qualité de l'éclairage de ladite salle.

#### **11. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

**Séance n° 6 : lundi 7 décembre 2015 à 18h00 (qui sera suivie d'un repas à l'auberge du Cheval Blanc).**

## 12. DIVERS

M. SCHMITZ indique qu'il s'est rendu à Lausanne afin d'assister à une conférence portant sur le fonds de compensation d'AVS. Compenswiss accorde des prêts à des communes. M. SCHMITZ s'est renseigné sur les sources d'emprunt. Compenswiss à l'air efficace, a des taux extrêmement intéressants avec trois sources principales : l'AVS, la SUVA et PostFinance.

Mme ERMACORA ajoute que certaines grandes banques prêtent de l'argent aux communes ou aux entités publiques par le biais d'investisseurs privés à des taux excessivement intéressants.

Mme la Présidente demande s'il y a un taux de notation financière pour les communes. Mme le Maire indique que ce n'est pas le cas. M. SCHMITZ ajoute qu'une autre société existe, qui offre ce genre de possibilité.

M. OLTRAMARE demande si Mme le Maire a été informée d'un projet en cours sur les réfugiés proposé par un municipal vaudois et intitulé « Une famille, un village ». Si une famille de réfugiés était accueillie par chaque village suisse, cela représenterait 16'000 réfugiés qui pourraient être pris en charge.

Mme le Maire confirme mais revient sur l'intervention de M. SCHMITZ en indiquant que rien ne pourra se faire, pour des questions de procédure, tant que la délibération n'aura pas été votée et sera rentrée en force sans référendum.

M. JAKUES a été interpellé par un voisin concernant les problèmes de circulation sur le chemin de la Blonde. Il rappelle qu'il y a eu deux accidents graves en une semaine sur ce chemin et demande s'il ne faudrait pas envisager une limitation de vitesse et/ou des ralentisseurs sur ce chemin.

Mme KUFFER partage son avis, sachant que la dangerosité a été augmentée en conséquence avec la densité de ce secteur. Une enquête avait été faite, mais le département des transports et de la mobilité a indiqué qu'il n'y avait pas d'autorisation de zone 30 hors zone de densité, surtout lorsque ladite zone a un aspect agricole. Étant donné le nombre de piétons qui empruntent ce chemin, l'Exécutif a fait une demande de mesures de vitesses. Les vitesses seraient conformes à la limite de 50 km/h. Mme le Maire suggère de mettre en exergue cette loi des séries afin de réagir à nouveau auprès du département.

Mme ERMACORA rappelle que la commission Route et Mobilité avait auditionné un riverain qui en avait formulé la demande. Deux véhicules avaient été relevés à plus de 80 km/h dans la zone 30. La commission a écrit à la cheffe de la police pour organiser une opération « coup de poing », mais celle-ci a répondu que si les conducteurs dépassaient les limites de vitesse, c'est que les mesures de ralentissement étaient insuffisantes. Mme ERMACORA se tourne vers le président de la commission Mobilité à ce propos.

Mme VERMEIL se demande si la commune ne peut pas prendre des mesures de

ralentissement. M. DESPLAND défie quiconque de se croiser à 50 km/h sur le haut du chemin de la Blonde.

Mme le Maire rappelle que les zones 30 de la commune, en règle générale, ne sont pas assez bien signalées et se souvient de la mise en place de ces mesures sur le secteur. Par exemple, concernant le secteur dit de la Cocuaz, M. GARDIOL avait, à l'époque, indiqué qu'il ne s'y opposerait pas pour autant que lesdites mesures soient légères, dans un premier temps. Selon Mme le Maire, il est temps, sur le secteur Cocuaz comme sur le chemin de la Blonde, de prendre des mesures plus importantes et invite le président de la commission Mobilité à se réunir à ce propos.

Mme le Maire indique qu'elle participera demain à une discussion à l'ACG sur certaines compétences que les communes aimeraient beaucoup avoir, à savoir décider elles-mêmes des mesures de circulation à prendre sur les chemins communaux. Il serait temps que les communes gèrent les réseaux de quartier, mais le chef du département, M. BARTHASSAT, n'y est pas du tout favorable. L'ACG a mandaté un juriste afin qu'il aide les communes à atteindre cet objectif.

Mme la Présidente se demande si, dans le cadre de la commission Sécurité et Mobilité, il ne serait pas possible de lancer une pétition.

Mme VERMEIL demande s'il n'est pas possible d'amender les contrevenants dans les zones 30. M. DESPLAND précise que seule la police peut se livrer à un contrôle de vitesse, l'APM n'ayant que des appareils de mesure, à sa disposition.

M. BRICHET indique que dans les anciennes zones 30, comme Puplinge, la police peut contrôler et amender les contrevenants, ces zones ayant été créées avant l'introduction de la loi. En revanche, concernant la zone 30 du chemin de la Blonde, il faut que la commune procède à un bilan. Une fois les mesures recommandées par le bilan prises, de nouveaux relevés doivent être effectués, et ainsi de suite. Mme ERMACORA rappelle que des mesures ont été faites (nombre de véhicules et vitesse).

Il est suggéré à la commission Sécurité et Mobilité de se pencher sur ce problème.

M. VOUTAT rappelle que les gens sont intéressés tant que cela se passe devant chez eux, mais ils s'en moquent dès qu'ils sont ailleurs.

M. M. PROVINI demande si la commune prête des récipients pour le vin chaud en vue de la fête de l'Escalade organisée à la Haute école de gestion. Mme la Présidente indique que les pompiers en prêtent et Mme le Maire lui suggère de s'adresser directement aux pompiers.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

La secrétaire du conseil municipal

La présidente du conseil municipal

**Ariane de LISLE-SARASIN**

**Claire HUYGHUES-DESPOINTES**